Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 21 septembre 2026

OBJET : CIRCULATION ALTERNÉE MANUELLEMENT – IMPASSE DE LA GARGOUILLE DU 29 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2026-GROUPE GEOTECH.

N° AR2026-09-290

Le Maire de la ville de Toucy

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de Madame MERIA Julie du groupe GEOTEC chez SIG-IMAGE sise parc technologique de la chapelle chemin de la chapelle-bâtiment 29 - 89470 Monéteau en date du 4 septembre 2026.

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'etudes de sol qui auront lieu entre le 29 octobre et le 13 novembre 2026 sur l' impasse de la Gargouille 89130 TOUCY.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTÉ :

Article 1
La circulation des véhicules sera alternée manuellement sur la voie suivante : impasse de la Gargouille 89130 TOUCY du 29 octobre 2026 au 13 novembre 2026.

Article 2
Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement.

Article 3
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (notamment la 8ème partie - Signalisation temporaire) sera **fournie, posée, maintenue en bon état et déposée par l'entreprise GEOTEC**, pétitionnaire, sous son entière responsabilité.

Article 5
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TOUCY.

Article 6
En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifiée, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr/

Article 7
Monsieur le Maire de la commune de Toucy, la police rurale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Première Adjointe suppléant le Maire empêché

Anne BRUNET

MAIRIE DE TOUCY
Yonne